



Communiqué

Modalités de présentation de recours contre les décisions de rejet de candidature à l'élection du Président de la République

La Cour constitutionnelle rappelle aux citoyennes et citoyens que dans le cas où leur candidature à l'élection du Président de la République est rejetée par l'Autorité nationale indépendante des élections, leur droit d'y introduire un recours auprès de la Cour constitutionnelle, conformément à l'article 252 (alinéa 2) de la loi organique relative au régime électoral et à l'article 56 du règlement fixant les règles de fonctionnement de la Cour constitutionnelle, selon les conditions et formes suivantes :

- 1 L'intéressé doit avoir fait l'objet d'une décision de l'Autorité nationale indépendante des élections portant rejet de sa candidature.
- 2 Le recours doit être déposé au service du greffe de la Cour constitutionnelle, par l'intéressé ou son représentant dûment habilité, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures qui suivent l'heure de la notification de la décision.
- 3 Le recours doit être motivé et signé par l'intéressé ou son représentant dûment habilité.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la Cour constitutionnelle : www.cour-constitutionnelle.dz, ou contacter les numéros suivants :